

**Objet :** Classement des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental libre confessionnel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008  
**Zone 10 – CHARLEROI – HAINAUT SUD**

**Réseaux :** LS

**Niveaux :** FOND (PE/Ord)

**Période :** année scolaire 2007-2008

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres confessionnelles subventionnées **de la zone de Charleroi – Hainaut sud**

**POUR INFORMATION :**

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental libre subventionné.

**Autorités :** Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, zone de Charleroi – Hainaut sud

**Signataire :** Paul LENNE, Président

**Gestionnaires :** AGPE/DGPES/HT

**Personne-ressource :** Yvette Boisdequin, 433 Rue du Chemin de Fer, 7000 Mons.  
Courriel : yvette.boisdequin@cfwb.be

**Renvois :**

- Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Circulaire n°1781 du 06.03.2007 relative à l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008 – réseau libre confessionnel subventionné ;
- Circulaire n°1492 du 09.06.2006 relative au décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française – réseau libre subventionné.

**Nombre de pages :** 2

**Annexe :** 1

**Téléphone pour duplicata :** site web <http://www.adm.cfwb.be>

**Mots-clé :** Statut – Puériculteur/trices

Nous invitons les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 avril 2007 par les puériculteurs et puéricultrices au sein de la zone de Charleroi – Hainaut sud pour l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §3, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs et puéricultrices sous statut APE dans les établissements ressortissant à ce réseau et à cette zone, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Nous attirons l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur la proposition d'attribution d'un emploi statutaire au (à la) premier(e) de ce classement.

Nous renvoyons à ce propos aux instructions qui ont été fournies précédemment par les circulaires n° 1781 du 06.03.2007 et n° 1492 du 09.06.2006.

Pour chaque puéricultrice ou puériculteur, on trouvera sous la rubrique « *Groupe* », le groupe d'ancienneté auquel le puériculteur ou la puéricultrice est rattaché.

**Il est rappelé qu'au sein de chaque groupe, les puériculteurs sont considérés comme ayant la même ancienneté.**

En application de l'article 114, §9, du décret du 02.06.2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, nous invitons les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à communiquer aux puériculteurs et puéricultrices qui le demandent leur numéro d'ordre dans le présent classement pour ce qui les concerne.

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements de la zone.

**Le Président,**

**Paul LENNE**

Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire (application de l'article 28§ 2 et 3)

COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS

Réseau : subventionné libre

Caractère : confessionnel

Zone géographique : zone 10 CHARLEROI – HAINAUT SUD

Président : LENNE Paul

Personne ressource : BOISDEQUIN Yvette

**CLASSEMENT DES PUERICULTEURS(TRICES)  
PAR ORDRE CROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE**

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>GROUPES</b>
MASSON Bernadette	<b>R</b>
PALESE Sonia	<b>P</b>
VANDAMME Christine	<b>P</b>
CHARLIER Chantal	<b>O</b>
CONTARELLI Véronique	<b>M</b>
BAUDUEN Corinne	<b>L</b>
DUPONT Lynda	<b>L</b>
SCARABAGGIO Patricia	<b>J</b>
FRANC Sabine	<b>I</b>
DOYEN Véronique	<b>H</b>
VINCENT Magali	<b>G</b>
LELOIRE Marie-Christine	<b>F</b>
GOETHALS Isabelle	<b>E</b>
GLINE Barbara	<b>C</b>
BRICOURT Maryse	<b>B</b>
EMPAIN Véronique	<b>A</b>